



Conseil Départemental de l'Isère
de l'Ordre des Médecins

La Tronche, le 09 janvier 2025

Chère Consœur, Cher Confrère,

Vous trouverez dans ce courrier l'appel annuel à cotisation du Conseil départemental de l'Isère de l'Ordre des Médecins (CDIOM).

Nous rappelons que la cotisation est versée en intégralité au Conseil National de l'Ordre des Médecins qui redistribue aux différents Conseils départementaux et régionaux les budgets de fonctionnement de chacun.

Vous vous demandez à quoi sert cette cotisation ?

Le CDIOM est un conseil avec un budget conséquent vu le nombre de médecins inscrits : **6150** médecins dont **430** inscriptions en 2024 (**180** primo inscriptions, **105** docteurs juniors, **140** médecins entrants en Isère transférés d'autres départements).

Le budget 2024 du CDIOM a été de 820 000 €, avec comme répartition des dépenses :

- 43% des dépenses pour la masse salariale
- 27% de charges de fonctionnement (téléphonie, affranchissements, honoraires conseils juridiques, honoraires comptables, charges de propriété diverses, maintenances, ...)
- 23% correspondant aux indemnités des conseillers ordinaires
- Et enfin les dépenses autres comme impôts, taxes, dotation aux amortissements.

Régulièrement le CDIOM est audité par un cabinet externe, Commissaires aux comptes, qui n'a aucune remarque sur sa gestion financière.

Pour vous écouter, vous répondre, vous aider, l'équipe du CDIOM est constituée de 5 secrétaires et 1 responsable ainsi que vos pairs : 20 membres titulaires, 20 membres suppléants.

Le travail de l'année 2024 en chiffres, en constante augmentation, c'est :

- **1240** contrats étudiés (SCI, SCM, SEL, SPFPL, SISA, baux professionnels, contrats salarié, contrats de collaborateur, assistants, adjoints, ...), près de **5520** contrats de remplacements enregistrés, **295** licences de remplacements établies
- **320** réponses circonstanciées apportées par les conseillers ordinaires pour des questions de déontologie, des réponses administratives non quantifiées, attestations diverses, demandes de dossiers médicaux, changements de qualifications, changements d'activités, projets de reconversion professionnelle, dossiers CARMF, exemptions de garde, ...
- **182** doléances à l'encontre des médecins : **114 litiges** (80% n'appelant pas de problème d'ordre déontologique), **68 plaintes**, dont 45% transmis à la chambre disciplinaire de première instance faute de conciliation
- **120** saisies de dossiers médicaux dans vos services, vos cabinets où un représentant de l'Ordre doit nécessairement être présent.

C'est aussi cette année :

- **97** déclarations de médecins pour vols ou falsifications diverses de documents professionnels, agressions verbales, 1 agression physique grave (avec actions de soutien ordinal)
- une Commission Entraide qui épaula **30 confrères** en difficulté médicale ou financière
- des soirées, des matinées, des après-midis à représenter l'Ordre auprès des instances (CPAM, ARS, commissions d'établissements de santé, réunions d'organisation de la PDSA,...)
- des soirées à thème organisés, des communications par newsletters ou sur notre site Internet.



Conseil Départemental de l'Isère
de l'Ordre des Médecins

APPEL DE COTISATION – ANNEE 2025

Le Conseil de l'Ordre des Médecins est un organisme de droit privé chargé d'une mission de service public. L'inscription au Tableau de l'Ordre des Médecins est obligatoire pour exercer la médecine (médecins à titre personnel et SCP, SEL, SPFPL...).

Selon l'article L.4122-2 du Code de la Santé Publique, le Conseil National a décidé de porter le montant de cotisation annuelle 2025 :

- **pour les personnes physiques et morales inscrites au Tableau, y compris retraités actifs (exercice médical même bénévole), la cotisation entière est de : 364€**
- **pour les médecins retraités sans activité, la cotisation est de : 104€**

La cotisation est due au plus tard le **31 mars 2025**.

- Soit par **carte bancaire en ligne** sur le site du Conseil National de l'Ordre des Médecins : <https://paiements.ordre.medecin.fr/>
- Soit par **chèque bancaire** établi à l'ordre du Conseil Départemental de l'Isère de l'Ordre des Médecins
- Soit **en espèces** directement au siège du Conseil Départemental de l'Isère de l'Ordre des Médecins.

Les médecins hors prescription sont redevables d'une cotisation entière (notamment les médecins de l'industrie pharmaceutique, les médecins scolaires, les médecins DIM, les médecins du travail, les médecins en recherche médicale ...).

Un médecin dont la société est inscrite au Tableau paye une double cotisation : une en son nom propre, et une au titre de la société inscrite.

Une exonération de la cotisation peut être obtenue sur justificatifs, dans les cas suivants :

Exonération totale

- Pour les médecins réservistes sanitaires dès lors qu'ils n'exercent la médecine qu'à ce titre.
- Pour les médecins exerçant de façon bénévole exclusive en humanitaire.
- Pour les médecins dont l'inscription a lieu dans le dernier trimestre 2025, pour l'année en cours.

Exonération partielle

- Exonération de moitié pour les médecins débutant leur carrière et les sociétés, la première année d'inscription (2025).
- Exonération de moitié pour les médecins dont l'inscription n'est pas obligatoire (article L. 41 12 – 6) soit :
 - *Les médecins appartenant aux cadres actifs du service de santé des armées.*
 - *Les médecins fonctionnaires de l'Etat ou des collectivités locales sans exercice médical.*
 - *Les médecins sans activité.*

Une exonération pour motif d'entraide peut être obtenue en cas de ressources insuffisantes ou problèmes de santé : dans ce cas, adresser un courrier au Trésorier, avec justificatifs, lui permettant d'appréhender la situation.

Je vous prie de recevoir, Chère Consœur, Cher Confrère, en ce début d'année, l'expression de mes vœux confraternels les meilleurs.

Docteurs Sophie PERRIN et Fanny DURET
Trésorières

